

19 – Approbation de la convention de prestations d’activités culturelles et thérapeutiques à la Ferme de Maisons-Alfort avec le Centre d’Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) du groupe hospitalier Paul Guiraud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs de visite de la ferme de Maisons-Alfort de Maisons-Alfort,

Vu le projet de convention de prestations d’activités culturelles et thérapeutiques à la ferme de Maisons-Alfort avec le Centre d’Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la sollicitation du CATTP du groupe hospitalier Paul Guiraud pour pouvoir être accueilli à la ferme en vue d’effectuer des activités culturelles et thérapeutiques profitant aux patients,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort a répondu positivement à cette sollicitation,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de ce projet se traduit par la signature d’une convention entre la Ville de Maisons-Alfort et l’hôpital Paul Guiraud,

Considérant qu’il convient d’approuver ladite convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Délibère

Article 1

Approuve la convention de prestations d’activité culturelle et thérapeutique à la Ferme de Maisons-Alfort avec le Centre d’Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Article 2

Dit que la convention est conclue pour une durée d’un an à compter de sa signature par les parties et renouvelable par expresse reconduction pour une durée d’un an supplémentaire.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 03/10/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL19AF300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.